Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_05-DE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil de la Communauté
Séance du 30 septembre 2026

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 23 septembre 2026

Date d'affichage :

Le 23 septembre 2026

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 34
Présents : 30
Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le trente septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Astrid CAILLE, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Gilles HÉMART, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Madame Claudine DALLET, Madame Natacha LEVASSEUR, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard JABLY, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Nolwenn VAILLANT à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Jean-François BOURDIN à Madame Astrid CAILLE, Monsieur Maxime MAINTIER à Madame Véronique FABRY.

Absence : Madame Rachel MALNOURY.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne LAUNAY.

Délibération n°2026 - 09 - 05

Finances
Décision Modificative n°2026-01 - Budget Annexe « Assainissement »

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu la délibération n°2026-02-15 du Conseil communautaire en date du 11 février 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Assainissement ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 septembre 2026.

Considérant la nécessité de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_05-DE

Considérant qu'en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget annexe Assainissement, différentes variations sont constatées.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Concernant les dépenses au chapitre 65 :
  - **Compte 6588 : + 1.000.000 euros** - Contrepassation de l'écriture de ré-imputation du rattachement (4ème trimestre 2025) de 1.000.000 euros (redevance concessionnaire) du compte 757 (ancien compte plan comptable 2025) vers 7517 (nouveau compte plan comptable 2026).
- Concernant les dépenses au chapitre 67 :
  - **Compte 673 : + 3 000 euros** - Annulation de facturations (participation au financement de l'Assainissement Collectif) titrés en 2025 au constructeur au lieu du propriétaire.
- Concernant les dépenses au chapitre 023 :
  - **+ 11.000 euros** Transfert de la recette du sinistre en investissement pour financer la dépense de réparation du sinistre.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Concernant les dépenses au chapitre 70 :
  - **Compte 70613 : + 3 000 euros** – Refacturation aux propriétaires de la participation au financement de l'Assainissement Collectif titrés en 2025 au constructeur.
- Concernant les recettes au chapitre 75 :
  - **Compte 7517 : + 1 000 000 euros** - Écriture de ré-imputation du titre de rattachement (4ème trimestre 2025) de 1.000.000 euros du compte 757 (ancien compte plan comptable 2025) vers 7517 (nouveau compte plan comptable 2026).

- Concernant les dépenses au chapitre 77 :
  - **Compte 778 :** +11.000 euros Remboursement du sinistre d'un véhicule tiers sur un bâtiment Assainissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Concernant les dépenses au chapitre 21 :
  - **Compte 2158 : + 11.000 euros** - Réparation du sinistre d'un véhicule tiers sur un bâtiment Assainissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Concernant les recettes au chapitre 021 :
  - **+ 11.000 euros** - Transfert de la recette du sinistre en investissement pour financer la dépense de réparation du sinistre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder** aux ajustements de crédits prévus dans les tableaux ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_05-DE

EXERCICE 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1

		SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
65	6588	Régularisation comptable compte 757 vers 7517	1 000 000,00 €	
67	673	Annulation de titres sur exercices antérieurs - erreur sur facturations	3 000,00 €	
70	70613	Régularisation sur facturations		3 000,00 €
75	7517	Redevance concessionnaire (régularisation comptable compte 757 vers 7517)		1 000 000,00 €
77	778	Remboursement Sinistre		11 000,00 €
023		Virement à la section d'investissement	11 000,00 €	
		Total section de fonctionnement DM n°1	**1 014 000,00 €**	**1 014 000,00 €**
		Total section de fonctionnement BP 2026	4 683 943,83 €	4 683 943,83 €
		Total section de fonctionnement BS	- 165,23 €	- 165,23 €
		TOTAL	**5 697 778,60 €**	**5 697 778,60 €**

		SECTION INVESTISSEMENT		
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
021		Virement de la section d'exploitation		11 000,00 €
21	2158	Réparation sinistre	11 000,00 €	
		Total section d'investissement DM n°1	**11 000,00 €**	**11 000,00 €**
		Total section d'investissement BP 2026	**5 169 256,83 €**	**5 169 256,83 €**
		Total section de fonctionnement BS	**- €**	**- €**
		TOTAL	**5 180 256,83 €**	**5 180 256,83 €**

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance

Madame Evelyne LAUNAY

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.